



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 12 AOUT 2021

Volleksbühn
Madame Karoline Maes
7A, rue Dicks
L-5521 Remich

N/Réf.: 99211

Madame,

En réponse à votre requête du 16 avril 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la représentation de théâtre plein air du 24 au 26 septembre 2021 sur le territoire de la commune de NIEDERANVEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de Niederanven, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé élaboré avec le préposé de la nature et des forêts de Niederanven (M. Pit LACOUR, tél : 621 202 102).
3. Le nombre maximal de participants est limité à un maximum de 80 personnes.
4. La manifestation se terminera à 24 heures au plus tard.
5. Il est interdit de ramener des chiens, même s'ils sont tenus en laisse. Le non-respect de cette condition implique l'arrêt immédiat de la manifestation.
6. Aucune construction fixe ou mobile ne sera mise en place.
7. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
8. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
9. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
10. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 24 au 26 septembre 2021 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de NIEDERANVEN